N° 2407 — 7e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 18 Mars 1895

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, 26 bis, rue des Lignes, 26 bis
(Place Notre-Dame)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs

L'Abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

LA POLITIQUE et le Clergé

Nous lisons dans le *Progrès du Nord*

Au *Progrès du Nord*, nous sommes, on le sait, profondément respectueux de la liberté de conscience.

Nous nous abstenons, par principe, de nous livrer à des commentaires quelconques sur le Nouveau Testament et c'est à peine si d'une plume légère nous égratignons parfois l'Ancien.

Nous laissons aux traités de physique des classes élémentaires le soin de s'insurger contre les théories bibliques et nous préférons admettre les miracles plutôt que de chercher à les expliquer, laeur qui serait du reste de nature à obscurcir la gloire d'Hercule, en éclipsant ses treize travaux.

Mais ceci dit, on nous permettra d'ajouter que notre respect de la religion, de toutes les religions, n'implique pas la nécessité de respecter les prêtres qui manquent à leur mission sacerdotale et c'est pourquoi nous nous voyons bien à regret (*personne n'en doutera*), obligés de dire des choses désagréables à M. l'abbé Gayraud (Hippolyte pour la sacristie).

Ce digne ecclésiastique avait imaginé de faire en l'église Saint-Maurice de Lille, une série de conférences sur le socialisme.

Comme prêche de carême, c'était bizarre, mais comme pétard devant attirer la foule le sujet était des mieux choisis.

Parler du socialisme dans une chaire d'Église, il y avait là de quoi amener cinq cents curieux et un ameuter cinq mille.

L'orateur ecclésiastique s'en doutait bien, mais on sait que l'agitation est le l'ordre du jour dans le monde clérical. Aussi l'abbé Gayraud se promettait-il d'agiter les masses et de se taillez à l'aide *de ce procédé un succès retentissant.*

Notre prêtre fourbissait déjà dans le recueillement précédant les grandes actions, les armes à l'aide desquelles il allait transpercer la République et la franc-maçonnerie, lorsqu'un arrêté du Maire de de Lille vint renverser le pot au lait de notre brevetée onctueuse.

La municipalité ayant eu connaissance des projets de l'abbé Gayraud, lui fit signifier d'avoir à exercer son éloquence sur des questions purement religieuses et en même temps on invita l'orateur catholique à s'abstenir de développer en chaire des théories n'ayant rien de commun avec l'exercice du culte.

L'arrêté du maire produisit en ville un excellent effet.

On fut unanime à reconnaître que la mesure municipale était dictée par la plus pure sagesse et toutes les critiques *qui se produisirent à l'occasion de ce mode* de venement local, furent dirigées contre l'abbé Gayraud.

On s'imaginait qu'après une pareille *« gaffe » l'abbé en question allait filer à* l'anglaise et transporter ses théories socialistes sous d'autres cieux.

C'était mal compter avec ce prêtre-trompon. M. Gayraud, furieux de son échec, vient d'écrire à M. le maire de Lille pour lui démontrer qu'en parlant politique dans une église, il était en parfait accord avec le pape. Et voici comment notre abbé explique la chose :

« L'exercice du culte comprend, si je ne me trompe, la prédication des vérités religieuses.

Je ne pensais de vous faire connaître ici, dans une église du culte catholique, le prédicateur à le droit d'expliquer aux fidèles une encyclique doctrinale du Souverain Pontife, encyclique qui a été lue dans toutes les églises de France, encyclique dont les enseignements sont fondés sur les principes mêmes de la morale et de la religion.

Vous avez, Monsieur le Maire, trop de bon sens et de tact pour contester ce droit à un prédicateur catholique.

Comment donc pouvez-vous prétendre que des « conférences sur la question ouvrière d'après l'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers » n'ont rien de commun avec l'exercice du culte catholique?

M. l'abbé Gayraud nous la baille belle avec l'encyclique papale, morceau de caoutchouc dilatable à merci et pouvant, sous des tractions savantes prendre des dimensions kilométriques.

Le Pape a parlé de la question ouvrière, dit le prédicateur de carême, je suis, moi minuscule abbé, par cela même autorisé à en parler.

Soit. M. l'abbé, mais l'encyclique n'a pas prévu le cas où la discussion des déclarations pontificales pourraient provoquer des troubles.

Or, si le pape n'a pas songé à ce côté de la question, le devoir d'une municipalité soucieuse de faire respecter l'or.lre était d'y penser pour lui.

C'était le cas et nous pouvons ajouter que toutes les encycliques n'ont pas été faites pour être discutées en chaire, M. Gayraud le sait mieux que nous.

En s'abritant derrière le Pape, l'abbé cherche à dégager sa responsabilité et à la faire retomber sur Saint-Pière. C'est peu généreux, mais c'est très... ecclésiastique.

Le successeur de Saint-Pierre se révèle à nous aujourd'hui sous les dehors d'un perturbateur, ce qui, d'ailleurs ne choque pas sensiblement les vieilles traditions.

Et, puisque c'est l'Encyclique qui est coupable, qu'on la soumette à la censure.

Il n'est pas admissible qu'on soit obligé de mobiliser la police, chaque fois qu'un prédicateur voudra développer un extrait d'encyclique en chaire.

Pour terminer, nous ne pouvons que féliciter M. le maire de Lille d'avoir pris un arrêté de nature à empêcher les troubles qu'allait provoquer l'éloquence de M. Gayraud.

Avant de songer à mettre de l'ordre dans les âmes, souffrez l'abbé qu'on en mette un peu dans la sa...

L'Encyclique est assurément un document admirable, mais quand sa discussion doit provoquer une échange de horions variés entre fidèles et infidèles, il nous semble que c'est obéir à l'esprit du Très-Haut, que de remiser l'encyclique dans un tiroir et de prier les Gayraud de tout acabit, de ne point transformer la chaire de Bossuet en arène athlétique.

Sauver nos âmes tant que vous voudrez, mais sur cette terre de douleur, permettez-nous d'éviter vos discours quand ils menacent nos nez d'un fâcheux écrabouillement.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

FRANCE ET ALLEMAGNE

Nous recevons de M. Maxime Lecomte la communication suivante :

Je viens de recevoir cette lettre :

Monsieur,

Comme, par le temps qui court, il serait, pour un public allemand et dans un but de réconciliation internationale, du plus grand intérêt de savoir quel est l'état d'âme actuel et quels sont d'ailleurs les divers courants d'opinion publique en France à l'égard de l'Allemagne, je vous en saurais bon gré, monsieur, si en votre qualité d'homme public d'une valeur si incontestable, vous aviez l'obligeance de bien vouloir me dire, en deux mots — pour être reproduite dans ma revue *La Critique* — votre opinion sur cette question qui est d'une actualité si brûlante et d'une importance si grave pour vous Français aussi bien que pour nous autres Allemands.

Je vous prie également, monsieur, de me faire part, le cas échéant, de l'impression que, de votre avis, les sentiments généreux dont l'empereur d'Allemagne, par des actes comptés à fait preuve, à plusieurs reprises vis-à-vis de la nation française, ont pu produire sur l'âme si sensible et si grandement ouverte à tout sentiment noble du peuple français.

Veuillez, monsieur, monsieur, avec l'expression de la plus haute considération, mes meilleurs remerciements anticipés.

KARL SCHNEIDT,
Rédacteur en chef de la « Critique »
Berlin W. 30,
Elsashstrasse, 15.

Il y a plusieurs manières de répondre.

Première manière. Ne pas répondre ; c'est la mienne.

Deuxième manière. En deux mots, renderme l'Alsace et la Lorraine.

Troisième manière. Commenter la deuxième ; reconnaissant les qualités intellectuelles et morales de l'empereur allemand, dire qu'il lui reste un acte efficace à accomplir, un seul.

Les éducateurs allemands ont entretenu soigneusement dans l'âme nationale la haine héréditaire et préparé sans relâche la revanche d'Iéna. Que l'Allemagne victorieuse souffre que la France garde la même fierté d'âme, la même ardeur patriotique, le même parfait politique dans une église, il était en parfait accord avec le pape. Et voici comment notre abbé explique la chose :

« L'exercice du culte comprend, si je ne me trompe, la prédication des vérités religieuses.

Je ne pensais de vous faire connaître ici, dans une église du culte catholique, le prédicateur à le droit d'expliquer aux fidèles une encyclique doctrinale du Souverain Pontife, encyclique qui a été lue dans toutes les églises de France, encyclique dont les enseignements sont fondés sur les principes mêmes de la morale et de la religion.

Vous avez, Monsieur le Maire, trop de bon sens et de tact pour contester ce droit à un prédicateur catholique.

Comment donc pouvez-vous prétendre que des « conférences sur la question ouvrière d'après l'Encyclique de Léon XIII sur la condition des ouvriers » n'ont rien de commun avec l'exercice du culte catholique?

M. l'abbé Gayraud nous la baille belle avec l'encyclique papale, morceau de caoutchouc dilatable à merci et pouvant, sous des tractions savantes prendre des dimensions kilométriques.

Le Pape a parlé de la question ouvrière, dit le prédicateur de carême, je suis, moi minuscule abbé, par cela même autorisé à en parler.

Soit. M. l'abbé, mais l'encyclique n'a pas prévu le cas où la discussion des déclarations pontificales pourraient provoquer des troubles.

Or, si le pape n'a pas songé à ce côté de la question, le devoir d'une municipalité soucieuse de faire respecter l'or.lre était d'y penser pour lui.

C'était le cas et nous pouvons ajouter que toutes les encycliques n'ont pas été faites pour être discutées en chaire, M. Gayraud le sait mieux que nous.

En s'abritant derrière le Pape, l'abbé cherche à dégager sa responsabilité et à la faire retomber sur Saint-Pière. C'est peu généreux, mais c'est très... ecclésiastique.

Le successeur de Saint-Pierre se révèle à nous aujourd'hui sous les dehors d'un perturbateur, ce qui, d'ailleurs ne choque pas sensiblement les vieilles traditions.

Et, puisque c'est l'Encyclique qui est coupable, qu'on la soumette à la censure.

Il n'est pas admissible qu'on soit obligé

LES RAPPORTS entre l'État et ses ouvriers

LE DISCOURS DE M. RIBOT

Dans la séance de la Chambre, vendredi, M. Ribot, président du Conseil des ministres, répondant à une proposition de M. Lavy, sur les sala res des ouvriers des manufactures de l'État, a prononcé un discours dont les députés ont, par acclamations, décidé l'affichage.

Nous trouvons à l'*Officiel* le texte de cette allocution, qui sera lue avec plaisir :

M. le Président. — La parole est à M. le président du Conseil.

M. Ribot, *président du conseil, ministre des finances.* — L'honorable M. Lavy a demandé à cet e tribune, comme il l'avait fait au sein de la commission du travail, que le Gouvernement mît à la disposition de la Chambre, par la voie de l'offre de travail, des renseignements statistiques précisant sur le nombre des ouvriers employés dans les manufactures de l'État, sur la durée des heures de travail et sur les salaires par catégories.

Nous n'y faisons aucune objection : nous désirons, au contraire, que ces renseignements soient communiqués le plus largement possible aux Chambres, afin qu'elles soient en mesure d'apprécier dans quel esprit sont traitées ces questions de travail par l'administration et quelle est la situation véritable des ouvriers employés par l'État.

Dès le mois prochain nous commencerons la publication de cette série d'enquêtes (Très bien). *Les chiffres pouvant parfois être contestés;* mais leur ensemble, je crois, démontrera que nous n'avons pas cru devoir de nous désintéresser de la condition de ces ouvriers et que leurs salaires suivent une progression continue qui les a conduits à des chiffres supérieurs aux salaires courants qui existent dans les localités où ils sont employés.

Je sais bien que je ne vous les ayant indiqués qu'en ce qui touche, par exemple, les manufactures de tabacs, l'augmentation représente, en dix années, 10 p. 100 pour les hommes et 27 p. 100 pour les femmes, dont la situation avait particulièrement besoin d'être améliorée.

Et dans ces dernières années surtout que les augmentations ont été plus sensibles. En 1894, elles ont atteint 2,41 p. 100 pour les salaires des hommes et 4, 27 p. 100 pour ceux des femmes dans l'ensemble des manufactures.

Et ici les chiffres existent, mêmes le taux des salaires courants dans les localités. Je ne veux pas les placer sous les yeux de la Chambre, mais ils seront bientôt à sa disposition; elle pourra donc les étudier.

Cette année même, nous introduisons dans le budget une augmentation de salaires ou de supplément de salaires. Vous n'ignorez pas que les ouvriers de nos manufactures ont droit à des pensions de retraite qui fournit l'Etat, au moins dans une large proportion, qu'ils ont droit aussi à des secours en cas de maladie. Cette année nous nous imposons, au titre du budget, un effort qui se chiffre par 177 000 fr.

Il serait donc tout à fait inexact de dire que l'Etat ne remplit pas ses devoirs et qu'il manque de sollicitude envers les ouvriers qu'il emploie.

Je ne dirai à ceux d'entre vous qui ont présenté des allumettes, que le ministre qui s'honneur de présenter à la Chambre des mesures intermédiaires propices de bienveillance vis-à-vis des ouvriers qui constituaient une nouveauté.

Le ministre qui vous parle ne saurait compter sur éloges, qui lui serait injustement à ses prédécesseurs. Je ne crois pas qu'on ait jamais manqué et de justice ni de bienveillance pour les ouvriers des manufactures et je tiens particulièrement, en ce qui me concerne, à donner l'un sentiment très profond, très sincère de justice envers eux et de loyauté vis-à-vis des ouvriers. (Très bien! très bien!)

J'ai entendu d'ire l'autre jour, de ce côté de la Chambre (*l'orateur désigne la droite*), que l'Etat devait être un patron modèle. Cela est vrai, cela doit être la devise. (*Très bien, très bien*). Il doit laisser l'impression qu'il est avant tout observateur de la justice et qu'il veut respecter le dignité des ouvriers, mais qu'il entend aussi qu'il respecte le principe d'autorité nécessaire à la conduite des affaires industrielles. (*Très bien, très bien.*)

J'ai eu l'occasion, en effet, à propos de deux grèves qui, heureusement, n'ont pas duré, de montrer constamment dont je me suis inspiré et qui étaient certainement ceux de mes prédécesseurs.

A Dijon il y a un atelier de manufacture de tabac, une cessation de travail qui a duré, je crois, une quinzaine de jours. Les ouvrier es se plaignaient de la direction de la manufacture, très improvisement, — je ne crois pas qu'il ait eu une intention mauvaise, — avait prononcé en face d'une délégation ouvrière des paroles que les ouvriers avaient blessé une ouvrière, qui l'avaient atteinte dans sa vie privée, et avaient produit une émotion que j'ai considérée comme légitime.

J'ai demandé que le travail fût repris, ne pouvant pas examiner le fait tant que la grève durait, tant qu'il y avait une sorte de menace adressée à l'autorité ration.

La grève a repris, le travail repris. J'ai examiné les faits avec la plus grande impartialité; et surtout j'ai gardé toujours que la discipline soit maintenue et que l'autorité soit respectée. Je me suis demandé également avec directeurs de ne pas oublier que les ouvriers et ouvrières employés dans une atelier doivent avoir les mêmes sentiments de susceptibilité et de dignité que nous apportons chez nous dans la vie. (Applaudissements.)

L'autorité ne peut que gagner à ce qu'il y ait ce respect mutuel. (Très bien! très bien!) J'ai cru, en accomplissant mon devoir comme je l'ai fait, librement, avec indépendance, une fois la grève terminée, avoir plus fait pour maintenir l'autorité dans ce qu'elle a de légitime et de bon, qu'en opposant une fin de non-recevoir à des réclamations qui étaient légitimes. (Très bien! très bien!)

Ces jours derniers, une cessation de travail s'est également produite dans deux fabriques d'allumettes aux portes de Paris à Pantin et à Aubervilliers. Les ouvriers et les délégués des ouvriers. On m'a dit que le lait se écoulés avec bienveillance : c'est mon devoir : Si occupé que je sois par les affaires publiques, je ne peux pas me refuser à entendre directement les réclamations qui viennent s'adresser à moi dans un langage convenable et courtois. (*Très bien! très bien*).

M. Lavy. — C'est une politique qu'on n'a pas toujours été suivie.

M. Maurice Rouvier. — Je vous demande parton.

M. Lavy. — Oui, vous, monsieur Rouvier, vous avez raison.

M. le président du conseil, ministre des finances. — Mes prédécesseurs ont toujours reçu dans leur cabinet les représentants des ouvriers, qui ont le droit de venir à moi, de venir, de faire présenter leurs réclamations par ceux en qui ils ont confiance. (Très bien, très bien)

Et ceux-ci ne m'ont pas adressé, et voici ce qu'ils m'ont expliqué : En 1893 il y a eu une grève dont on a gardé le souvenir, et à la suite de laquelle administration pour fixer des bases de salaires; ces bases avaient été calculées de façon qu'il y eût plus que le taux du salaire courant et pour les femmes, suivant la nature du travail,

Et ceux-ci ont pu constater que les bases qui vont être tremés dans la phosphore, on s'est plaint que l'introduction du bois français substitué au bois qu'on faisait venir autrefois de la Russie avait augmenté les difficultés du travail, et que le salaire se trouvait par suite inférieur à ce qu'il devait être dans la commune intention des parties.

L'administration répondait, en fournissant des tableaux statistiques, que les salaires n'étaient pas en réalité au-dessous de ce qui avait été décidé par les ouvriers et promis par l'administration.

Les ouvriers m'ont expliqué que peut-être les procédés par lesquels on relève le chiffre dans les feuilles de paye, et on les réunit pour en déduire les moyennes, prêtent à des critiques, à des contestations : ils affirmaient qu'en connaissance, à leur connaissance, la moyenne des salaires n'était pas celle qu'on avait dite.

Il n'y avait qu'une réponse à faire à de pareilles affirmations. Je l'ai faite : j'ai dit qu'il y avait lieu à vérification, et non pas à une vérification faite d'autorité par l'administration, mais à une vérification aussi ab ie et loyale faite par les intéressés des deux côtés. (*Applaudissements*).

Nous n'avons pas et nous ne pouvons pas avoir la prétention de trancher les questions de salaires par voie d'autorité. (*Très bien! très bien!*) La vérité qui, c'est fait dans l'industrie, qui tend à se répandre de plus en plus et qui est un progrès moral que nous devons encourager, c'est le contrôle par les intéressés eux-mêmes, sans l'autorité toute seule, s'exerçant d'en haut, l'idée du contrôle (*applaudissements*) avec l'idée réciproque et *vice versa* le respect réciproque de la parole donnée. (*Vifs applaudissements*).

Le jour où nous aurons mis cette notion au fond des esprits et au fond du cœur à la fois de ceux qui emploient le travail et de ceux qui prêtent leur main-d'œuvre, ce jour-là nous aurons fait beaucoup pour apaiser les conflits et pour diminuer les malentendus qui, quelquefois, se sont traduits par des collisions douloureuses. (*Très bien! très bien! très bien*).

Et tout que nous considérions l'ouvrier comme l'égal de celui qui l'emploie quand il s'agit de dicuter les conditions et la taux de son salaire, et aussi quand il s'agit d'appliquer les clauses des conventions qui ont été librement débattues. Le nous n'avons plus le droit d'ordonner. Nous devons nous dictar sous lui, vers qu'il a raison, l'écouter avec cette patience, cette bienveillance que les hommes doivent apporter dans leurs relations per sonnelles. (*Applaudissements*).

C'est ce que j'ai demandé que l'on fît. J'ai demandé que l'administration désignât les personnes qui pourraient discuter avec elle sur les des ouvriers et qu'il en me m'informât au rapport, j'espère que l'on s'entendra sur ces questions de fait. *S'il reste des divergences, des points de dissentiment,* je me suis réservé — comme c'est mon droit et mon devoir — de résoudre avec impartialité les questions qui subsisteraient.

Si les ouvriers ont raison, leurs salaires seront *immédi tement relevés. S'ils avaient tort,* je ne pourrais pas leur promettre de leur accorder une augmentation de salaire qui ne serait pas justifiée. qui serait dû aient demandée par des moyens détournés.

Voilà comment je comprends les relations mutuelles de l'administration et des ouvriers. Voilà l'exemple qui sera suivi de plus en plus, je l'espère, dans le pays tout entier par ceux qui emploient le travail et par ceux qui fournissent la main-d'œuvre. Nous donnerons ainsi un grand exemple de pacification sociale. (Vifs applaudissements.)

M. Jourde. — Voilà un bon discours !

M. le président du Conseil, ministre des finances. — Messieurs, cela dit, je ne demanderais pas mieux, en demandant, dans une période bien voisine, que d'apporter tous les augmentations que l'on m'offre. Je ne le puis pas, et pour des raisons souvent exposées, raisons tirées de l'état des finances et de l'impossibilité de faire au cours d'une seule année toutes que nous voudrions et tout ce que nous espérons faire successivement et par étapes.

Cette année même, comme je le rappelais, nous inscrivons 177,000 fr. au budget, pour les salaires, augmenter la situation des ouvriers de nos manufactures. M. Lavy nous demande, par différents amendements, d'y porter 1 000 000 fr.

Quelque sollicitude, quelque bienveillance que vous ait fond du cœur, je ne crois pas que comme ministre des finances, pouvoir le faire, et je veux me réserver l'honneur, si des augmentations me paraissent légitimes, d'être le premier à en prendre l'initiative et à vous les proposer. (Applaudissements prolongés et répétés).

Le colonel Halter en disgrâce

Le commandant du 37e d'infanterie, à Dijon, a été l'objet d'une mesure disciplinaire à la suite de l'épidémie de grippe qui a éclaté dans son régiment.

Après avoir lu le rapport du général de Négrier, le ministre de la guerre vient de décider que le colonel Halter serait déplacé et envoyé au 135e régiment à Nevers, en remplacement du baron de Boissoudi.

Conseil supérieur du Travail

LES TYPOTES

La commission du travail a entendu hier M. Keufer, secrétaire général des syndicats typographiques de France et de la Fédération du livre.

M. Keufer a exposé à la commission la nécessité de rappeler au respect de la loi les ateliers qui emploient des femmes pour les travaux de nuit et au-dessous du tarif syndical.

Il a insisté sur les inconvénients que présente le travail de nuit et il énumère les journaux qui emploient des femmes pour leur composition.

La commission a ensuite entendu M. Laporte, inspecteur divisionnaire du travail dans le département de la Seine qui a parlé dans le même sens en s'appuyant sur des faits observés par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Conseil des Ministres

Paris, 16 mars. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

Le centenaire de l'école normale

M. Poincaré a été autorisé à déposer à l'occasion du centenaire de l'école normale supérieure un projet de loi destiné à permettre une distribution exceptionnelle de croix de chevalier d'honneur, pour les membres des trois ordres de l'enseignement public.

En Afrique

Le ministre des colonies a ensuite exposé au Conseil les résultats obtenus par les diverses colonnes envoyées au Dahomey. Il en outre, fait connaître que les 2e et 4e compagnies de tirailleurs haoussas qui faisaient partie de la colonne Monteil vont rentrer au Dahomey. Ces compagnies, qui sont les aguerries et très exercées, pourront être mises à la disposition du ministre de la marine pour l'expédition de Madagascar.

Les promotions dans l'armée

Le général Zurlinden a fait signer les promotions ou ventes : le général de brigade de Boyesson est nommé général de division. Sont nommés généraux de brigade : les colonels Payet, Gaudin, Langlois, Durlin, Dimiund, Trouille, de Beaulieu, de la Noë, de Forzanz, Bourjat, Carlot, Avon, de la Monssaye, Lescheres, Pendenne, Olivier et Rasbourg.

Les sous-intendants militaires Castaing et de Perussy sont nommés au grade d'intendant militaire.

Mouvement judiciaire

M. Trarieux, garde des sceaux, a fait signer un mouvement judiciaire.

CHAMBRE

Séance du 14 mars
Présidence de M. Brisson, président.

AVANT SEANCE

La fraude sur l'alcool

Nous avons dit que la disjonction des articles 13 à 17 de la loi de finances serait demandée à la Chambre. Ces articles, on le sait, comportent des mesures contre la fraude sur l'alcool.

Le gouvernement préférerait que cette disjonction ne fût pas prononcée; mais il se maintien de ses articles dans la loi de finances devait surcharger pour contre-coup la discussion de la question des boissons et ce n'est et même de toute la réforme de l'impôt des boissons, le ministre des finances se réjouissant à la disjonction pour ne pas retarder le vote du budget.

La disjonction des articles 12 à 17 priverait le trésor d'une ressource de 5 millions. Il serait possible de faire face à cette insuffisance à l'aide du crédit de 5 millions que M. Ribot a inscrit dans le budget 48 par l'Etat et chef de la garantie d'intérêt sur les exercices antérieurs. Cet amor issement serait retardé d'une année.

La séance

La séance est ouverte à une heure.

BUDGET DE L'INTÉRIEUR

Les chemins vicinaux

M. Lacombe. — J'ai déposé un amendement tendant à une augmentation de 2 812,000 francs. La commission est restée sur une voie de tiédissement sans toutefois nous donner complète satisfaction. D'accord avec les autres signataires de l'amendement, j'accepte sa décision à titre d'essai.

M. Odilon Barrot. — Je demande que le nouveau barème soit arrêté et que la commission nous consulte généraux à la session d'Avril.

M. Leygues, ministre de l'intérieur. — Je donnerai des instructions dans ce sens.

M. de Saint-Martin. — La répartition de la nouvelle subvention sera-t-elle faite d'après les anciens ou les nouveaux barèmes proposés par M. Boucher?

M. Boucher, rapporteur. — Les barèmes proposés seront appliqués en 1896.

Le chapitre est adopté.

Ainsi est clôturé le vote du budget général des dépenses.

L'Esplanade des Invalides

M. de Montebello. — J'ai l'honneur d'adresser une question à M. le ministre des travaux publics sur les actes de dévastation qui se commettent en ce moment sur l'Esplanade des Invalides.

Par un vote formel, la Chambre avait exprimé son désir de voir mettre fin aux tracasseries plutalines de l'Esplanade pour la construction de la gare de l'Ouest. Malgré les promesses du ministre, un grand nombre d'arbres ont été arrachés ces matin.

Je demande qu'on fasse cesser un tel acte de vandalisme. Paris appartient à la France et tous les amis de Paris protestent. (*Très bien*)

M. Dupuy-Dutemps, *ministre des travaux publics.* — C'est la ville de Paris qui a mis en adjudication. J'ai donné immédiatement des ordres pour faire cesser cette dévastation.

M. Marcel Habert. — Ce n'est en moment même continue.

M. Denys Cochin. — Je demande à transformer la question en interpellation. (Exclamations).

M. le Ministre des travaux publics. Le gouvernement n'accepte pas l'interpellation

La transformation est repoussée à mains levées.

LA LOI DES FINANCES

Réformes des successions

M. Doumer. — Je demande à la Chambre de rétablir dans la loi de finances le projet sur les *successions distrait par le gouvernement.*

Cette réforme est prête et je prie la Chambre de ne pas suivre le gouvernement qui, du reste, ne fera pas de cette question une question de confiance.

Nous avons déjà assez donné de déceptions au pays pour que nous lui donnions au moins une réforme démocratique.

J'ai l'honneur de déposer la motion suivante :

« La chambre décide d'incorporer la réforme du *régime des successions dans la loi de finances de* 1895 (Applaudissements à l'extrême gauche).

Discours de M. Ribot

M. Ribot, *président du conseil.* — *J'estime que* les développements de la discussion du budget auront été au enseignement pour le pays : Je ne saurais le regretter mais la réforme des successions ne peut être considérée comme faisant nécessairement partie du budget. Le gouvernement décide qu'elle aboutisse, et j'ai insisté pour qu'elle fît inscrite à la suite de la discussion du budget. La Chambre a tout intérêt à examiner de près les diverses questions que soulève cette réforme, notamment en ce qui concerne la déduction du passif.

M. Jaurès. — Et quand la discutera-t-on ?

M. le président du conseil. — Nous ne pouvons prendre date. (Rires). Mais nous avons plus d'intérêt que vous à ce que la réforme aboutisse; mais laissez-nous faire notre besogne comme nous la faisons. (Très bien, au centre).

Le projet reste à l'ordre du jour au premier plan des préoccupations gouvernementales. (Approbations au centre.)

Discours de M. Pelletan

M. Camille Pelletan. — L'acte qu'on propose à la Chambre est très grave pour le pays et pour elle-même.

M. Peytral avait promis la réforme de l'impôt et avait donné des garanties. La réforme des boissons en est au même point qu'en 1893.

La réforme des successions s'accomplie partout en Europe tant pour la déduction des dettes que pour l'impôt progressif.

M. Poincaré en a tenu dans son ménagement ses déclarations solennelles, et la réforme promise est remplacée par un ajournement. On nous dit ce que c'est que la disjonction : *c'est retirer à la* réforme pour laquelle on la prononce la seule chance qu'elle ait de venir en discussion en profitant de la discussion du budget.

La Chambre ne vit que d'espérances. Ces espérances, elle les trouvera certainement dans ses mesures comme elle les a reçues. (Très bien à l'extrême gauche).

Il ne faut pas qu'il ait d'équivoque sur le vote qui va être émis. Ce vote sera un vote sur le fond même.

Voter l'ajournement, c'est repousser la réforme. (Réclamations sur plusieurs bancs).

Peut-on croire qu'il n'y ait dans ce débat qu'une question de date seulement. Mais dites le nombre de douzièmes provisoires que vous voudrez, nous vous les donnerons. (Rires).

En votant tout à l'heure, vous ne voterez pas seulement la disjonction. mais encore vous adoptez d'avance et sans examen la procédé financier le plus incorrect qu'on ait jamais vu, c'est à dire la combinaison avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vous aurez fait le tour, il faudra bien le compter. Cette une déposition mesure qui aura pour résultat d'insérer le déficit dans l'avenir. (Très bien à l'extrême gauche.)

Voilà ce qu'aura été la première œuvre financière de la Chambre, le résultat de dix mois de préparation du budget. Ce quatre mois de discussions ; le résultat, le maintien des abus. (Applaudissements sur divers bancs à gauche).

Discours de M. Gamard

M. Gamard. — On propose de faire la réforme des successions au moyen d'une progression. Me laissant, comme je le disais tout dernièrement, une partie du passif grevée du droit, on commet une injustice flagrante.

Pour faire voter la réforme, il faut qu'elle soit juste et loyale. Il serait plus sage de disjoindre afin que cette grave réforme soit dégagée de toutes les questions secondaires.

Le moyen très pour combler le déficit par suite de la déduction du passif n'est peut-être pas celui qu'il aurait fallu adopter. On aurait pu s'abstenir à cette mine énorme de toutes les valeurs au porteur.

Dans les départements, presque aucune de ces valeurs n'est déclarée. Il y a environ 225 millions à rentrer sur 12 milliards, ce qui représente 2 % déclaré et cela correspond à environ 600 millions de valeurs au porteur.

Le gouvernement pourrait examiner un système remplaçant l'impôt de timbre en un abonnement : par exemple, on a bien un Pagnique aux congrégations *sans craindre de les déranger.* (Très bien sur divers bancs).

Quant au droit d'accroissement, il est permis de regretter qu'on n'ait trouvé à équilibrer le budget qu'en atteignant seulement deux classes : les rentiers et les congrégations, en oubliant le principe de l'égalité de tous devant tous.

Je regrette qu'on prenne à une caisse ce qui y est déposé à un titre différent de l'usure. Dans des conditions où la mesure est présentée, c'est une confiscation.

Les versements faits à la caisse des dépôts sont faits par autorité de justice. Vous n'avez donc pas le droit d'y toucher. Il est possible que, s'il s'agissait d'un dépôt volontaire.

On pouvait, en s'adressant au timbre de quittance et en agissant, trouver une considération qu'on a abandonnée pour faire droit aux réclamations de quelques chambres de commerce.

Réponse du Rapporteur

M. Cochery rapporteur général. — La commission est d'accord avec le gouvernement pour demander que le projet de loi sur les successions fasse l'objet d'une discussion spéciale, et je considère que le chose la plus urgente en ce moment est de donner à la France un budget. (Très bien).

Rejet de la proposition Doumer

On vote sur la proposition Doumer.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants	522
Majorité absolue	262
Pour	186
Contre	336

La proposition de M. Doumer est repoussée.

M. Dupuy. — Le budget ne contient rien en fait de dégrèvement pour l'agriculture. Cependant quand l'agriculture souffre.

Les souffrances de l'agriculture sont de plus en plus pénibles. Les campagnes se dépeuplent. La budget que la Chambre va voter aura des résultats tristes qui aient été soumis au Parlement. Le déficit en sera plus en plus. Il faut un renouvellement complet de l'impôt.

La discussion générale est close.

L'impôt des grands magasins

M. G Berry, sur l'article 3 de la loi des finances, développe un amendement frappant les dépositaires de 5 % sur les bénéfices des *grands 75 magasins de province et 16 magasins de* Paris, qui actuellement échappent à l'impôt.

M. G. Cochery, rapporteur général repousse l'amendement.

M. Bulzan. — Il faudrait descendre au chiffre de 25 employés pour arriver à un résultat de nature à profiter au petit commerce.

L'amendement de M. G. Berry est adopté par 355 voix contre 193.

M. Chauvière crit que la taxe progressive dont les employés subissent le contre-coup dans les grands magasins.

M. Brunet demande qu'on forme une 5e catégorie avec les blanchisseuses.

M. Jaluzot propose que l'on prochain le gouvernement présente un projet imposant les grands magasins sur leurs bénéfices et non sur tel ou tel nombre d'employés. Puisqu'on veut atteindre les grands magasins cela vaut centuplé mieux.

LE DROIT D'ACCROISSEMENT

Discours de M. Alicot

M. Alicot dépose, sur l'article 4 relatif au droit d'accroissement, un projet de loi tendant à ne rien dire que les art. 4 à 11 faisant l'objet d'une loi spéciale qui sera discutée en même temps que la loi sur les successions.

Si la question revient sans cesse depuis 15 ans, c'est parce qu'elle a été insuffisamment étudiée en raison même des conséquences sans lesquelles elle vient chaque année en discussion. Une loi d'ensemble complète est indispensable, et urgente.

En 1880, M. Ribot déclarait qu'il faisait abor ter cette question de front, sur le terrain du droit civil et son sous forme d'amendement au budget. Depuis cette époque la question est posée et on annonce une loi sur la liberté des associations qui n'est pas faite.

On propose un nouvel expédient qui obnera sur la route de nos successeurs des difficultés qu'ils auront de la passer à leur tour. C'est dans l'obscurité d'une discussion sérieuse et réfléchie qu'il faut et donner le dégrèvement.

On est à la veille du vote du quatrième douzième provisoire. Il faut que le Sénat vote le budget avant les vacances de Pâques et il est impossible d'en entamer encore le vote par la discussion approfondie de la grosse question des droits d'accroissement.

Le droit d'accroissement est un droit de succession qu'il faut joindre à cette question. L'origine du droit d'accroissement est de nature politique et fiscale. Elle vient d'un amendement célèbre de M. Brisson, qui demandait que le gouvernement consacrât une lacune de notre législation en montrant que les revenus des congrégations se s'accumulant échappent au Trésor. La loi de 1880 a atteint les biens des congrégations, le Sénat fut frappé du caractère d'exception de la loi qui atteignait les congrégations religieuses sans atteindre les sociétés similaires.

Il gémédiqua la loi et vota un texte qui est devenu la loi de 1880.

L'orateur rappelle les violentes que subit cette loi. Il partit *ensuite de la loi du 29 décembre* 1883 vole un une loi d'ensemble dans la séance du matin. Cette loi vise toutes les congrégations autorisées et non.

M. Alicot rappelle les conséquences extraordinaires qu'a produites cette loi. Il cite le cas des sœurs de charité. *Pour une* succession de 3,500 fr. le fisc a perçu 2,200 fr. En réalité il a versé 30 fr. *Le projet actuel propose* un abonnement de 0,90 par 1000 sur tous les biens des congrégations. On a voulu assimiler ces biens aux titres au portant frappés par la loi de 1887.

Cette assimilation est inadmissible. De plus, pourquoi ce droit ne frappe-t-il que les associations religieuses? Pourquoi non les 1 000 ?

M. Ribot répond que les autres associations continueront à payer comme elles font actuellement.

M. Alicot. — D'autre part que deviendra-t-on pour le chapitre qui grève ces successions. N'y a-t-il pas des charges qui consistent dans les dons donner aux malades, aux pauvres, aux enfants abandonnés. A-t-on pensé aux dettes de bienfaisance.

Quant au chiffre du droit d'abonnement proposé 0,30 pour mille, il est trop élevé. Il ne faut pas de la vie des congrégations sur les biens. Ce droit aux congrégations est de 0,60 d'autrefois. De telles taxes risquent de diminuer